

Nombre de conseillers:

En exercice: 23

Présents: 18

Votants : 21

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

Présents: Mrs VIAULES, CALVET, BOYER, OUHALIMA, CANTALOUBE, LOPEZ, NIVOT BAGES, ROUQUIER, GARRIGUES, Mmes JOLLET, FABREGUE, HOULES, HENON, PLO, RIGAUD, PUECH-PANIS Melle BARDOU

Représentés : Mrs SOULIE (Calvet), BOUSQUET (Rouquier), Mmes BELOU (Viaules), BARTHE DE LA OSA (Henon),

Absents: Mme CHABBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rattacher à l'ordre du jour la délibération « Service Municipal de fourrière – Modification des tarifs »

L'assemblée accepte sa demande à l'unanimité

I/ PROCES VERBAL

Le procès verbal de la séance du 07 mai 2015 est approuvé à l'unanimité

II /ORDRE DU JOUR :

- 1) Enfance - Jeunesse : Convention projet de liaison douce entre structures**
- 1) Groupement de commandes pour l'achat d'électricité**
- 2) Commune : Vente immobilière**
- 3) Admission en non valeur**
- 4) Aménagement urbain : Choix du Maître d'œuvre**
- 5) Construction vestiaires de football : Choix du Maître d'oeuvre**
- 6) Informations diverses**

1/ OBJET : Enfance -Jeunesse : Convention projet de liaison douce entre structures

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal d'une opportunité financière pour l'aménagement d'une liaison douce reliant les équipements enfance –jeunesse et sportifs de la ville de Réalmont suivants :

- Collège, bicross, futur Dojo départemental, les écoles, le centre de loisirs, le futur pôle jeunesse.

Au-delà de la naissance d'un véritable pôle enfance –jeunesse, ce projet aux dimensions sociales (cohésion sociale, multi usages....), environnementales (voie douce, liaison d'espaces verts, véritable support pédagogique...) et économiques (attractivité, valorisation du quartier), soutenu par divers acteurs (Administrés, associations, Structures et Collectivités publiques) s'inscrit dans le prolongement des études urbaines du CAUE.

Le pôle de l'Albigeois et des bastides, candidat retenu à l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), a inscrit ce projet dans son programme opérationnel triennal comme action correspondant aux critères nationaux du TEPCV et pouvant bénéficier à ce titre d'un soutien financier égal à 80 % d'un montant plafonné de 45.000 €.

Pour bénéficier de cette subvention, il convient que le maître d'ouvrage signe une convention avec le Pôle de l'Albigeois et des bastides qui l'engage à réaliser les travaux dans les trois ans.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter cette proposition.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et engager l'ensemble des démarches administratives afférentes à ce projet.

Mr Rouquier se réjouit de ce projet, et notamment de la passerelle sur la Bilma et sous le pont de la route départementale car il avait déjà proposé cette idée en conseil de communauté de communes en 2014. Il demande si cette liaison va se faire rapidement.

Mr le Maire lui répond que ce n'est que le début du projet, que le processus sera long car de nombreuses démarches sont nécessaires (autorisation de passage sous le pont, acquisition de terrain...).

2/ OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le Maire de la Commune de Réalmont expose :

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Réalmont a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération

Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de Réalmont, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Commune de Réalmont sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de décider de l'adhésion de la Commune de Réalmont au groupement de commandes précité pour :
 - l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Réalmont dès notification de la présente délibération au membre pilote du département, Commune de Réalmont
- de prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de Réalmont pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Réalmont, et ce sans distinction de procédures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Réalmont.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** les décisions telles que présentées ci-dessus

Mr Garrigues demande si cette procédure nécessite une adhésion financière de la Commune.

Mr le Maire lui répond par la négative. Il s'agit seulement d'un groupement de commandes du fait de l'ouverture à la concurrence, en 2016, des marchés d'électricité.

3/ OBJET : Commune - vente immeuble « Baulès » au CCAS

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de céder l'immeuble « Baulès », cadastré section E n° 958, 1301, situé avenue du Général de Gaulle, propriété de la Commune, au C.C.A.S de Réalmont. Ce bâtiment a déjà aujourd'hui une vocation médico-sociale puisqu'il héberge le service de soins infirmiers.

Monsieur le Maire propose de céder ce bien au C.C.A.S. moyennant un prix principal de 100.000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de céder l'immeuble « Baulès », cadastré section E n° 958, 1301, situé avenue du Général de Gaulle, propriété de la Commune, au C.C.A.S de Réalmont, moyennant un prix principal de 100.000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune l'acte de vente correspondant et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Mr le Maire précise que cet immeuble a été acheté 75.000 € et que la Commune a réalisé des travaux pour environ 25.000 €. Cet ensemble immobilier présente un fort potentiel (étage inoccupé actuellement). Le terrain attenant pourrait permettre de prolonger les villages soleil

4/ OBJET : Budget Commune – Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables. Le détail figure sur les états P 511 Taxes et Produits irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Mazamet. Elles concernent le Budget Principal de la collectivité, à savoir :

- Budget Principal (Taxe d'urbanisme) : 2.870 €

Il est donc nécessaire de les admettre en non valeur et de passer les écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur (compte 6541), les créances suivantes:

- Commune Budget principal : 2.870 €

- **ADOpte** les décisions modificatives suivantes au budget de:

Budget Principal

- Article 6188 - Autres Frais divers - 2 000 €
- Article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables + 2 000 €

Mr le Maire précise qu'il s'agit des créances d'une entreprise ayant déposé le bilan et que de ce fait les créances deviennent irrécouvrables.

Mr Rouquier demande si les repreneurs de l'entreprise ne peuvent pas aussi reprendre la dette. Mr le Maire lui répond que les créances s'éteignent, de fait, avec le dépôt de bilan.

Mr Garrigues demande pourquoi la décision modificative ne reprend pas exactement les chiffres.

Mr le Maire lui répond que, dans un souci de simplification, les sommes sont arrondies dans les prévisions budgétaires.

5/ OBJET : Budget EAU / ASSAINISSEMENT – Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables. Le détail figure sur les états P 511 Taxes et Produits irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Réalmont. Elles concernent le budget Eau - Assainissement, à savoir :

- Budget Eau - Assainissement (redevance) : 14 629,27 €

Il est donc nécessaire de les admettre en non valeur et de passer les écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur (compte 6541), les créances suivantes:

- Eau /Assainissement : 14 629,27 €

- **ADOpte** les décisions modificatives suivantes au budget de:

Budget Eau /Assainissement

- Article 658 – Charges diverses de gestion courante : - 10 000 €
- Article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables : + 10 000 €

Mr Garrigues observe que si ces dettes sont récentes on peut, peut être, encore, les recouvrer
Mr le Maire précise que ces admissions en non valeur représentent une somme de petites dettes de contribuables en surendettement ou non solvables. Dans ces cas là on ne peut plus intervenir la commission de surendettement rejette les créances qui s'éteignent de ce fait.

Mr Rouquier demande si d'autres procédures sont en cours. Mr le Maire lui répond affirmativement mais elles sont peu nombreuses.

Mr Le Maire fait remarquer le montant paraît élevé mais il porte sur plusieurs années. Comparé à l'encaissement sur 5 ans il ne représente que 0,7 % de ce montant ce qui est faible.

6/ OBJET : Aménagement des espaces urbains de la commune de Réalmont – Contrat de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des espaces publics de la Commune de Réalmont a fait l'objet d'un appel public à la concurrence selon une procédure adaptée (article 28 du C.M.P.) en vue de la passation d'un marché.

Il expose au Conseil, qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2015 a proposé de retenir l'offre de l'Atelier TANKA (architecte Mr Douchan PALACIOS) à Toulouse- 55 rue Riquet, avec une rémunération forfaitaire au taux de 6,75 % sur le montant total HT des travaux estimé à 1 600.000 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** le choix de la commission d'appel d'offres et confie à l'Atelier TANKA (architecte Mr Douchan PALACIOS) à Toulouse- 55 rue Riquet, avec une rémunération forfaitaire au taux de 6,75 % sur le montant total HT, la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des espaces urbains de la Commune de Réalmont estimé à 1 600.000 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mr le Maire précise que 16 offres ont été déposées, 5 ont été retenues à la négociation. Le cabinet TANKA n'est pas le moins cher mais il a paru le plus performant sur son appréhension du projet, du contexte architectural et socio économique, des enjeux du projet. L'accompagnement qu'il propose, sur la durée de l'opération, a aussi

apporté une plus value.

Mr Rouquier demande si un planning a, d'ores et déjà, été établi. Mr le Maire précise que les travaux débiteront en septembre avec une phase de concertation (population, commerces...)

7/ OBJET : Construction des vestiaires de Football – Contrat de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires de football a fait l'objet d'un appel public à la concurrence selon une procédure adaptée (article 28 du C.M.P.) en vue de la passation d'un marché.

Il expose au Conseil qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2015 a proposé de retenir l'offre de la SCP d'Architecture SABATIER à Puygouzon avec une rémunération au taux de 8 % sur le montant HT des travaux estimé à 328.000 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** le choix de la commission d'appel d'offres et confie à la SCP d'Architecture SABATIER à Puygouzon la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires de football au taux de rémunération de 8 % sur le montant HT des travaux estimé à 328.000 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mr Lopez s'étonne du montant de l'enveloppe prévisionnelle pour la construction des vestiaires. Mr le Maire lui précise qu'est, aussi, inclus la construction du club house.

8/ OBJET : Service Municipal de fourrière automobile – Modification des Tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 mars 2007, portant création du service municipal de fourrière automobile, afin de régler les problèmes de stationnement gênants rencontrés lors du marché hebdomadaire ainsi que lors de l'organisation des diverses festivités et foires, et ceux liés au stationnement abusif sur la commune sans qu'il soit possible de contacter le propriétaire. Cette même délibération fixait les tarifs des opérations de fourrière qui n'ont pas été réévalués à ce jour.

- Vu l'arrêté du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Monsieur le Maire propose de réactualiser les dits tarifs comme suit :

OPERATION	TARIF véhicules particuliers + camionnettes	TARIF autres véhicules (Motos)
IMMOBILISATION MATERIELLE	7,60 €	7,60 €
OPERATIONS PREALABLES	15,20 €	7,60 €
ENLEVEMENT	115,10 €	45,70 €
GARDE JOURNALIERE	4,60 €	3,00 €
EXPERTISE	61,00 €	30,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs conformément à l'arrêté du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, repris dans le tableau ci-dessus.
 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision
-

II / INFORMATIONS

Mme PUECH-PANIS informe l'assemblée, d'une part, d'un mouvement de grève des enseignants du collège pour la rentrée le 02 septembre 2015 (mécontentement du au manque de personnel, à l'absence de locaux pour accueillir un sureffectif d'élèves (475 au lieu de 425) et d'autre part, le poste d'occitan à l'école primaire est maintenu, il sera occupé par un titulaire et non par un stagiaire comme annoncé précédemment.

Mr le Maire fait le point sur les différentes visites effectuées sur le Blima et les interventions faites auprès des riverains.

Mr le Maire fait part à l'assemblée de diverses manifestations :

- Journée portes ouvertes à destination des élus et des proches voisins du « S.E.T. CINQ » installé dans les locaux des anciens établissements Boutié.
- Invitation des Elus, à l'apéritif et au repas, organisé à l'occasion du salon des minéraux, le samedi 11 juillet 2015 à 19 heures.

Melle Bardou rappelle que, le 04 août 2015, aura lieu la journée du cyclotourisme (prévisions : 5 à 7000 vélos attendus) et que les bénévoles sont les bienvenus pour encadrer cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.